



Vente restaurant quel droit pour l'employé

Par **delphinej**, le **14/06/2010** à **16:10**

Bonjour,rnrnMon patron va vendre son restaurant , je suis la seule employée et les repreneurs ne souhaitent pas me garder et je n'ai pas insister dans ce sens non plus.rnAi-je droit au chômage apres ? est-ce un licenciement ? Ai-je droit à autre chose que le chômage ? rnMerci par avnce de votre réponse

Par **julius**, le **15/06/2010** à **08:58**

Bonjour,rnrn[citation]Article L1224-1rn- Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.[/citation]rnrnLe nouvel employeur doit conserver votre contrat.rnLibre [s]à lui[/s] , par la suite [s]de le rompre[/s] de la manière qu'il le souhaitera (par exemple en accord mutuel avec vous)rnrnVotre droit au chômage dépendra de cette façon de rupture de contrat.